

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 janvier 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet. Étaient également présents le directeur général adjoint et directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absences non motivées : Patrick Morin et Louis Proulx.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2017-01-001

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 décembre et de la séance ordinaire du 12 décembre 2016;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 274 953,57 \$;
 - Liste des salaires au montant de 40 002,06 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2016;
6. Période de questions;
7. Demande au Programme de Pêche en herbe de la FFQ;
8. Demande de dérogation mineure – Monsieur Claude St-Amand;
9. Assignation par monsieur le maire d'un nouveau dossier d'élus (CCU);
10. Dossier biomasse – Demande de dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Engagement de crédit;
11. Étude des services en sécurité incendie en Abitibi-Ouest;
12. Nomination de madame Linda Morin au poste d'agente culturelle;
13. Appui à l'industrie forestière concernant le libre échange;
14. Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2017;
15. Achat de chlorure comme abat-poussière pour l'année 2017;
16. Rapport des comités;
17. Questions diverses:
 - a) Informations nominatives sur liste de correspondance (Ghislain Brunet);
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Le point 17a) n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2017-01-002

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 et de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 soit adopté après avoir apporté la correction suivante :

Résolution 2016-12-251 Plainte concernant l'utilisation du lot 5 662 324 par GREPCO Inc.

Devrait se lire comme suit:

QUE : La Ville de Macamic tolérera pour les cinq prochaines années à ce que la compagnie GREPCO inc. puisse entreposer son matériel roulant seulement sur le lot 5 662 324 dans l'attente de la construction d'un garage/entrepôt. Les véhicules devront être stationnés au fond du terrain à l'est. Le remisage extérieur est permis uniquement dans la cour arrière jusqu'à ce que le bâtiment principal soit construit sur ce terrain ou à l'expiration du délai de cinq ans. De plus le remisage doit être localisé à *plus* de un (1) mètre d'une ligne de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-003

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 274 953,57 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 40 002,06 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2016**

Le directeur général adjoint et la secrétaire-trésorière adjointe donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2016.

6. **Période de questions**

Aucune question.

2017-01-004

7. **DEMANDE AU PROGRAMME DE PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (FFQ)**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Monsieur Yvon Gagné, coordonnateur des fêtes du 100^e, soit autorisé à présenter et à signer les documents nécessaires à une demande d'aide à la Fondation de la Faune du Québec pour le programme de pêche en herbe dans le cadre de l'activité « Le tournoi de Pêche du 100^e de Macamic ».

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-005

8. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR CLAUDE ST-AMAND**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 8 décembre 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 31, rue Principale, Macamic;

Attendu que le maintien tel que construit du bâtiment principal ainsi que du bâtiment secondaire contigu et détaché ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Claude St-Amand située, au 31, rue Principale, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant, côté sud de 1,55 mètre, donc inférieure à celle calculée à partir de la marge avant des maisons avoisinantes (selon l'art. 8.1.2) du règlement actuel;
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec un avant-toit au sud qui fait saillie à plus de 1,50 mètre de la maison;

- Permettre le maintien tel que construit du garage contigu avec une marge avant, côté sud à 5,03 mètres, donc inférieure à celle calculée à partir de la marge avant des maisons avoisinantes (selon l'art. 8.1.2.) et avec une marge nord de 1,45 mètre au lieu de 1,50 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit du hangar à bois avec une marge nord de 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre et avec la marge ouest de la remise à 0,66 mètre au lieu de 1,50 mètre et avec une distance entre la remise et le hangar à bois à 0,35 mètre au lieu de 1,2 mètre.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment est détruit soit, par le feu, le vent, détérioration par le temps, etc.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-006

9. **ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE D'UN NOUVEAU DOSSIER D'ÉLUS (CCU)**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Suite à la démission de la conseillère Linda Morin, monsieur le maire assigne la conseillère Suzie Domingue pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-007

10. **DOSSIER BIOMASSE – DEMANDE DE DÉROGATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Considérant que la Ville de Macamic désire diminuer ses coûts d'exploitation liés aux besoins de chauffage et en eau chaude pour son centre communautaire qui abrite aussi son aréna municipal et dont le bâtiment porte le nom de Centre Joachim-Tremblay;

Considérant que la Ville de Macamic souhaite pouvoir chauffer à la biomasse forestière son centre communautaire;

Considérant que le chauffage à la biomasse forestière représenterait des économies substantielles pour la Ville de Macamic concernant ses coûts d'exploitation de son centre communautaire;

Considérant que la Commission scolaire du Lac-Abitibi (CSLA) désire s'associer également à la Ville de Macamic pour faire un appel d'offres conjoint, car cette dernière désire également requérir au chauffage à la biomasse pour sa polyvalente secondaire Le Séjour, école adjacente au Centre Joachim-Tremblay;

Considérant que pour que soit rentable une telle opération, cela oblige la Ville de Macamic et la Commission scolaire Lac-Abitibi à s'associer dans cette démarche;

Considérant que la Ville de Macamic aura les infrastructures et les équipements pour assurer le chauffage à la biomasse des deux bâtiments et qu'elle désire confier à l'entreprise privée la gestion, l'opération, l'entretien et la fourniture de la biomasse forestière et que pour rendre rentable le tout un contrat de dix ans est requis;

Considérant que pour que ce contrat d'approvisionnement en kilowatts-heure soit intéressant auprès d'éventuels soumissionnaires et fournisseurs de biomasse qu'une période de dix ans est donc nécessaire pour assurer une stabilité dans le prix du kilowatt-heure et services;

Considérant que nous souhaitons pouvoir aller en soumission publique conformément à la loi le plus rapidement possible et selon le document d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve l'engagement de crédit qui sera relié à la plus basse soumission conforme à être reçue pour une période de dix ans selon les termes et conditions mentionnés dans l'appel d'offres préparé par la firme d'avocats Bélanger et Sauvé à être publié et joint à la résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1;

QU' : Il est également résolu que la municipalité demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le contrat à intervenir avec le plus bas soumissionnaire conforme, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-008

11. **ÉTUDE DES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE EN ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic est d'accord à ce que la MRC d'Abitibi-Ouest procède à des appels d'offres pour l'étude des services en matière de sécurité incendie pour l'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-009

12. **NOMINATION DE MADAME LINDA MORIN AU POSTE D'AGENTE CULTURELLE**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Madame Linda Morin soit nommée, en date du 9 janvier 2017, au poste d'agente culturelle de la Ville de Macamic selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général.

QUE : Ce poste est à l'essai pour une année et que madame Linda Morin sera soumise à deux (2) périodes de probation de six (6) mois si ce poste est maintenu par la suite en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-010

13. **APPUI À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE CONCERNANT LE LIBRE ÉCHANGE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie les démarches de l'industrie et du gouvernement du Québec destiné à obtenir un taux spécifique à chaque province et la poursuite des efforts de soutien à l'industrie et, par le fait même, à notre communauté forestière.

QU' : Cette résolution soit envoyée à :

- Mme Chrystia Freeland, ministre du Commerce international (chrystia.freeland@parl.gc.ca)
- M. James Gordon Carr, ministre des Ressources naturelles

Une copie de cette résolution soit envoyée par courriel à :

- Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
ministre@economie.gouv.qc.ca)
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca)
- M. Richard Lehoux, président de la FQM
(gfillion@fqm.ca)

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-011

14. **PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES BERGES POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2017. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

Ancien no de lot	Nouveau no de lot	Superficie approximative en m ²	Prix de vente
21B-19	4 962 811	3 854,5	24 167 \$
21B-08	4 728 860	3 967,6	23 747
21B-07	4 728 865	3 750,0	22 122
21B-06-22-12	4 728 866	3 750,0	22 267
22-32	4 728 868	3 186,5	18 917
22-33	4 728 881	5 132,5	30 047
22-49	4 728 891	4 848,5	29 356
22-47	4 728 880	4 108,1	29 417
22-46	4 728 879	4 228,7	23 117
22-45	4 728 877	3 640,4	22 122
22-44	4 728 876	3 844,9	18 972
22-43	4 728 864	3 910,1	20 022
22-40	4 728 861	4 932,5	20 322
22-39	4 730 069	4 318,0	22 067
22-35	4 730 045	3 966,8	20 862
22-34	4 730 044	4 011,6	21 017

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2016-02-019.

Adoptée à l'unanimité.

2017-01-012

15. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR
L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2017;

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

16. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, la conseillère Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

17. **Questions diverses**

a) Informations nominatives sur la liste de la correspondance (Ghislain Brunet).

18. **Période de questions**

Aucune question.

2017-01-013

19 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
secrétaire-trésorière adjointe

Claude N. Morin
Maire